



**Procès verbal des délibérations
Conseil de Communauté
Mercredi 10 avril 2013**

L'an deux mille treize le dix avril à vingt heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Étaient présents : MM. Michel BERDUCQ. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGÉ. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. M. Alain COMTE Jacques LOCATELLI (Aussevielle), M. Philippe FAURE M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn), Mme LO PICCOLO M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber) M. Bernard LAYRE Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE M. Daniel ESTRADÉ (Momas), Mme Josette POSE et M. Jean BELLOCQ. (Poey de Lescar), MM Jean Jacques MAURO Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme BORELLO Joëlle M. Vincent LALANNE (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Eric LARROZE (Uzein).

Absents excusés : M. Guy WEBER représentée par Mme LO PICCOLO (Bougarber) Mme Marie-Germaine MORA a donné procuration à M. LALANNE Jacques M. TESSON Gilles (Denguin) M. Jean ROCA a donné procuration à M. BELLOCQ Jean M. Pierre SIVADON qui donne procuration à Mme POSE (Poey de Lescar) M. Lucien TIRCAZES (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 31

Nombre de procuration : 3

Nombre ayant pris part au vote : 34

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 15 avril 2013

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 11/02/13**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

↳ **Finances :**

Monsieur Larrieu demande à Monsieur Ané de présenter le compte de gestion et le compte administratif

Monsieur Larrieu ajoute que globalement le compte administratif fait apparaître un excédent plus important qu'habituellement. Cela s'explique par des versements CAF au titre de 2011 reçus avec retard en 2012 ainsi que l'obligation faite depuis cette année de rattacher les sommes engagées sur l'exercice 2012 et décaissées ou encaissées sur 2013

- **Adoption du Compte de Gestion**

Le Président expose au Conseil de Communauté que les comptes de gestion sont établis par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Président les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté :

– **Budget principal**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe Ordures ménagères**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Aérosite**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Bruscos**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Denguin**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Poey de Lescar**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Adoption des comptes administratifs**

Monsieur Boillot soumet au Conseil de Communauté le vote des comptes administratifs 2012.

Budget Principal

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 du Budget Général et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 459 543,00
	Réalisé :	755 595,76
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	2 459 543,00
	Réalisé :	1 503 829,46
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	5 077 912,00
	Réalisé :	3 294 419,45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	5 077 912,00
	Réalisé :	5 759 331,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	748 233,70
Fonctionnement	2 464 912,53
Résultat global	3 213 146,23

- Affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	1 713 202,84
-un excédent reporté de :	751 709,69
Soit un fonctionnement cumulé de :	2 464 912,53
-un excédent d'investissement de :	748 233,70
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	748 233,70

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT	2 464 912,53
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	591 016,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 873 896,53

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	748 233,70
--	-------------------

- Budget Ordures Ménagères

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Ordures Ménagères et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	302 990,00
	Réalisé :	244 162,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	302 990,00
	Réalisé :	195 245,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 393 120,00
	Réalisé :	1 169 191,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 393 120,00
	Réalisé :	1 329 387,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-48 917,89
Fonctionnement	160 195,55
Résultat global	111 277,66

- Affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	160 195,55
-un excédent reporté de :	0,00
Soit un fonctionnement cumulé de :	160 195,55
-un excédent d'investissement de :	48 917,89
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	48 917,89

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCEDENT	160 195,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	48 917,89
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	111 277,66

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	48 917,89
---	------------------

- Budget Aérosite

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Aérosite et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	846 855,00
	Réalisé :	324 458,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	846 855,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	976 519,00
	Réalisé :	8 250,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	976 519,00
	Réalisé :	6 187,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-324 458,35
Fonctionnement	-2 062,50
Résultat global	-326 520,85

- Budget Annexe ZA Bruscos

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe ZA Bruscos et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	587 766,00
	Réalisé :	467 765,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	587 766,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	680 766,00
	Réalisé :	179 028,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	680 766,00
	Réalisé :	40 439,49
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-467 765,38
Fonctionnement	-138 589,47
Résultat global	-606 354,85

- Budget Annexe ZA de Denguin

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 de la ZA de Denguin et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	255 083,00
	Réalisé :	255 082,03
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	255 083,00
	Réalisé :	255 082,03
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00
Résultat global	0,00

- Budget Annexe ZA de Poey

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2012 de la ZA de Poey de Lescar et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	46 316,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	166 816,00
	Réalisé :	13 181,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	166 816,00
	Réalisé :	79 849,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-46 316,00
Fonctionnement	66 667,52
Résultat global	20 351,52

- Adoption des budgets supplémentaires

Monsieur Larrieu demande à monsieur Ané de présenter les différents budget principal et budgets annexes.

Mme Pose demande pourquoi la participation en direction de la mission locale augmente. Elle indique qu'elle a appris que pour d'autres collectivités cette dernière demandait une cotisation à hauteur de 2,50 €. Quelle est la raison de l'augmentation de 2 400 € de la cotisation pour le Miey de Béarn?

Monsieur Larrieu répond qu'une rencontre a eu lieu récemment avec la mission locale qui a demandé s'il était possible de financer des permis de conduire des jeunes qui ont des problèmes de mobilité. C'est la raison de ce supplément proposé dans le budget. Par contre la mission n'a pas évoqué lors de cette rencontre la réévaluation de la cotisation globale.

Mme Pedurthe demande s'il y aura un bilan qui sera transmis par la mission locale. Madame Gosset et Monsieur Larrieu répondent qu'une commission services aux personnes va justement être programmée pour présenter ce bilan qui a déjà fait l'objet d'un échange lors de la récente réunion qui s'est tenue.

Mme Pose demande comment expliquer l'augmentation du coût de la déchetterie d'Emmaüs. Monsieur Larrieu explique cela par le fait qu'une part du coût au titre de 2012 non réglé s'ajoute au coût estimatif pour 2013.

Monsieur Lesterlou s'interroge. Est-il normal que des communes comme Sauvagnon déposent leurs encombrants à la déchetterie Emmaüs ? Monsieur Soudar demande à ce que ce point soit vérifié par le service déchet de la Communauté de communes.

– **Budget Principal**

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses :	1 394 600
Recettes :	1 394 600

Fonctionnement

Dépenses :	2 029 517
Recettes :	2 029 517

– **Budget Annexe ; Ordures Ménagères**

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses :	51 118
Recettes :	51 118

Fonctionnement

Dépenses :	13 440
Recettes :	13 440

- **Budget Annexe : ZA Aérosite**

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses :	558 459
Recettes :	558 459

Fonctionnement

Dépenses :	0
Recettes :	0

- **Budget Annexe : ZA Bruscos**

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses :	733 122
Recettes :	733 122

Fonctionnement

Dépenses :	618 856
Recettes :	618 856

- Budget Annexe : ZA Poey de Lescar

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses :	46 316
Recettes :	46 316

Fonctionnement

Dépenses :	64 668
Recettes :	64 668

- Vote des taux de fiscalité

✓ Taxes ménages

Monsieur le Président indique que les bases prévisionnelles s'élèvent à 17 123 000 pour la taxe d'habitation et 382 000 pour la taxe foncière (non bâti).

Il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2012. Concernant la taxe d'habitation, le taux proposé est de 8,44%. Concernant le foncier non bâti, le taux proposé est de 2%.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité ci-dessus

✓ Cotisation Foncière des Entreprises

Monsieur le Président indique que les bases prévisionnelles s'élèvent à 2 999 000.

Il est proposé de voter un taux de 26,62 % (26,28% en 2012). Le nouveau taux est calculé par multiplication du taux de 2012 par la plus faible des variations des taux moyens pondérés des communes membres.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité ci-dessus

- Clôture du budget annexe de la zone de Denguin

Suite à la fin de la première phase d'aménagement de la Zone d'Activité de Denguin, le budget annexe ZA Denguin n'a plus lieu d'exister. Toutes les opérations comptables ont été réalisées. L'excédent de 255 079,85 € a été reversé au budget principal au cours de l'année 2012. Après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012, il convient de clôturer ce budget. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis à TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Accepter la clôture du budget annexe dénommé « ZA Denguin »

- **Création d'un budget annexe pour le TAD**

Monsieur Larrieu explique que le bureau a proposé de relancer le projet de Transport A la Demande sur le territoire, pour une mise en service prévisionnelle au second semestre 2013. Pour cela, il est nécessaire de créer un budget annexe. La nomenclature comptable utilisée sera la M43. Cette activité est soumise de plein droit à la TVA. Néanmoins, il est possible de bénéficier du régime de la franchise en base compte tenu du chiffre d'affaires attendu.

Monsieur Lalanne indique qu'il s'abstiendra car il part du principe qu'il ne faut pas engager ce nouveau projet tant qu'on n'aura pas reçu les conclusions de l'étude sur le devenir du Miey de Béarn.

Monsieur Larrieu pense qu'il n'y a aucun risque à avancer sur ce projet dans la mesure où il n'y a pas d'achat de bus et qu'il était proposé depuis le début de prévoir un marché d'un an renouvelable afin de laisser la possibilité d'arrêter l'opération si elle ne fonctionne pas.

Après délibération, le Conseil de Communauté avec 7 abstentions:

- ACCEPTE la création d'un budget annexe « Transport à la Demande »
- SOLLICITE le bénéfice de la franchise en base de TVA tant que cette franchise peut s'appliquer de plein droit

- **Création d'un budget annexe pour l'immobilier d'entreprises**

Il convient de créer un budget annexe soumis à la TVA. Le budget relèvera de la nomenclature comptable M4. Il conviendra de déclarer la TVA pour la partie location et de récupérer le FCTVA pour la partie atelier.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un budget annexe « Immobilier d'Entreprises »
- DIT que les services fiscaux seront informés de l'assujettissement à TVA pour la partie location du bâtiment

- **Création d'un budget annexe pour la zone d'Artiguelouve**

Il y a lieu de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour les opérations liées à la Zone d'Activités d'Artiguelouve. Ce budget relèvera de la nomenclature comptable M14.

Monsieur Lalanne renouvelle encore son intention de s'abstenir en précisant qu'il s'abstiendra sur tout projet qui n'a pas été engagé en attendant les conclusions de l'étude sur le devenir du Miey de Béarn.

Monsieur Larrieu rappelle qu'on sait déjà que tous les projets réalisés feront l'objet de toute façon d'une évaluation patrimoniale dont la valeur sera équitablement partagée entre toutes les communes si la Communauté de communes disparaît.

Après délibération, le Conseil de Communauté avec 7 abstentions :

- ACCEPTE la création d'un budget annexe « ZA Artiguelouve »
- DIT que les services fiscaux seront sollicités pour l'assujettissement à TVA

– **Proposition d'inscription de projets pour le futur contrat de territoire**

Monsieur Larrieu explique que dans la perspective de l'élaboration du prochain contrat de territoire avec le Conseil Général, une prochaine rencontre au mois de mai permettra de faire un état de tous les projets recensés sur le périmètre du Miey de Béarn. Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire les propositions d'inscription des projets de la Communauté de communes suivants (sans que la liste soit pour autant totalement exhaustive à ce jour), sur lequel le bureau a émis un avis favorable :

- **Les centres de loisirs :**

- construction neuve : date de programmation (étude 2013 et travaux 2014 au lieu de 2013) estimation de 600 000 € à confirmer et lieu à définir
- rénovation du centre d'Artiguelouve : montant estimatif de 300 000 € à confirmer date de programmation (2015 /2016 au lieu de 2014/2015)

Madame Pose demande quand est ce que l'on va déterminer le lieu d'implantation du projet de centre de loisirs sur la rive droite.

Monsieur Larrieu rappelle que cette question doit être révoquée en réunion de bureau.

Monsieur Lesterlou propose qu'il y ait une réunion préalable de toutes les communes concernées avant le bureau.

Madame Borello y est également favorable.

Madame Pose ne trouve tout de même pas cohérent pour la commune de Denguin de s'abstenir sur les nouveaux projets et de vouloir bénéficier de la localisation du centre de loisirs.

Avis favorable à l'unanimité

– **Zones de l'Aérosite à Uzein : enjeu du taxi way**

Cette zone se trouve dans un contexte particulier. Sa commercialisation est stoppée à ce jour. Un accord sur le financement des travaux d'aménagement proposés et notamment pour l'accès à la piste n'a toujours pas été trouvé.

Une étude de définition de la vocation de la zone a été proposée en 2012 et le cahier des charges a été transmis par le Conseil général en mars 2013.

Avis favorable à l'unanimité

– **Projet de zone d'Artiguelouve :**

Proposition d'étude et aménagement d'une première tranche sur la durée du contrat (avec un volet acquisitions foncière hors contrat) dès 2013-2014

7 abstentions

– **Voirie :**

Une simple fiche projet globale sera proposée pour respecter les exigences du Conseil général qui replace l’enveloppe annuelle attribuée au titre de la voirie dans le contrat de territoire. Le montant annuel déjà attribué sera donc maintenu dans le futur contrat.

Monsieur Lalanne souhaite également s’abstenir au titre de la signalisation verticale car il estime que le montant est à revoir.

Monsieur Larrieu lui rappelle que ce sont deux choses différentes et qu’il s’agit de se prononcer sur le maintien d’une enveloppe pour les travaux de voirie.

1 voix contre

– **Travaux intempéries :**

Deux fiches pourront être proposées pour situer les études et travaux à mener pour les deux voies endommagées par les intempéries sur Laroin et St Faust. Ces fiches n’entreront pas normalement dans le contrat de territoire, puisqu’elles bénéficieront d’un dispositif de soutien spécifique. Mais cela permettra d’afficher ces projets

Après discussion, il est proposé de ne pas faire référence à ces seules communes mais plus globalement de situer cette fiche projet par rapport au territoire.

Avis favorable à l’unanimité

– **Déchets ménagers :**

Plusieurs fiches devront être proposées à ce titre pour continuer à bénéficier des soutiens du Conseil général sur l’achat des composteurs, l’achat des bacs jaunes pour le tri sélectif, l’aménagement de dalles pour les points de regroupement, le financement de puces électroniques pour des bacs de 180 litres, et l’équipement de compostage pour les cantines.

Monsieur Lesterlou demande en quoi consiste le compostage des cantines. Monsieur Soudar explique que c’est une opération en cours de définition auprès de quelques communes qui consisterait à faciliter l’élimination d’une partie des déchets alimentaires par le compostage. On ne connaît toutefois pas à ce jour les contours précis de la solution à adopter.

Avis favorable à l’unanimité

– **Projet TAD :**

Il est proposé de relancer le projet mais sans investir sur l’achat d’un bus. Cette fiche projet n’entrera pas normalement dans le contrat de territoire, puisqu’elle est hors dispositif.

Au final, monsieur Larrieu propose de ne pas la retenir si elle ne rentre pas dans le contrat de territoire. Il n’y a en effet plus d’investissement dans un bus.

– **Projet de 2^{ème} bâtiment d’entreprise**

Proposition de création d’un deuxième hôtel d’entreprise (étude en 2013 et travaux en 2014)

7 abstentions

– **Projet d’extension de zone d’activité du Lagoué à Poey de Lescar :**

Proposition d’inscrire ce projet, dont le calendrier et la localisation précise devront être affinés

L’ensemble de ces fiches projets seront si elles sont retenues transmises au plus tard le 05 mai à Madame Mariette, Conseillère générale. Il est précisé qu’il faut également en adresser un double au Président du Conseil Général.

Madame Pose souhaite également savoir quelle est la réponse apportée sur le projet de complexe sportif pour lequel la commune de Poey de Lescar a sollicité le portage par la Communauté de communes. Elle précise que le maire qui a adressé une demande par écrit attend un retour sur ce point.

Monsieur Larrieu répond qu’on ne peut pas pour l’instant apporter une réponse car il faut encore vérifier auprès du Conseil général sa position sur les questions de maîtrise d’ouvrage.

7 abstentions

Après avoir examiné et donné un avis sur ces fiches projets, il est indiqué que l’ensemble de ces fiches projets seront transmises au plus tard le 05 mai à Madame Mariette, Conseillère générale.

↳ **Administration:**

– **Nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires pour les prochaines élections de 2014**

Monsieur Larrieu explique que la loi du 31 décembre 2012 a modifié les dispositions de l’article L 5 2111-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la désignation de conseillers communautaires.

Ces dispositions, si elles ne faisaient pas l’objet d’un accord local pour les modifier, induiraient une diminution du nombre de conseillers communautaires, passant ainsi de 36 à 27 répartis selon la population de chaque commune (voir la simulation ci-dessous) :

Nom de la commune	Population municipale 2013	Nouvelle répartition	Répartition actuelle
Denguin	1760	4	4
Artiguelouve	1544	4	4
Poey de Lescar	1533	3	4
Uzein	1255	3	3
Arbus	1099	2	3
Laroin	946	2	2
Aussevielle	797	2	2
St Faust	762	1	2
Bougarber	725	1	2
Aubertin	656	1	2
Siros	618	1	2
Momas	545	1	2

Caubios Loos	491	1	2
Beyrie en Béarn	179	1	2
Total	12 910	27	36

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour savoir s'il souhaite étudier et proposer un accord local qui permettrait d'augmenter jusqu'à 25% de conseillers communautaires supplémentaires, soit un total maximum de 33 sièges au total. Même si la répartition doit toujours tenir compte de la population, des critères de répartitions doivent être établis au préalable librement, et la nouvelle répartition proposée doit être adoptée à la majorité qualifiée par tous les conseils municipaux avant le 30 juin 2013 (peut être le délai sera repoussé au 30 août, sous réserve de confirmation).

Monsieur Larrieu propose de confier au bureau l'examen de propositions alternatives.

Monsieur Mauro indique qu'il y a une simulation qui avait été validée lors du dernier Bureau. Monsieur Larrieu répond que même si des hypothèses avaient été évoquées, il est indispensable de les réexaminer avec de nouvelles hypothèses. Il faut donc poursuivre l'examen de cette question.

Madame Pedurthe demande si les suppléants pourront venir en même temps que les titulaires.

Monsieur Lesterlou rappelle que de toute façon les conseils communautaires sont publics et ouverts à tous. Dans le cas où le suppléant est présent en même temps que le titulaire, le suppléant ne pourra toutefois pas voter.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Lancement d'une étude sur le devenir du Miey :**

Monsieur Larrieu indique que la demande de retrait des 3 communes de Bougarber, Denguin et Aussevielle ayant été rejetée par le Préfet, il est proposé de lancer le deuxième volet d'étude sur le devenir du Miey telle que délibérée lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2012.

Il est proposé le canevas suivant approuvé à l'unanimité par le bureau :

Objectif : Etudier le processus d'évolution à terme de la Communauté de communes du Miey et permettre un départ de toutes les communes en même temps vers les intercommunalités de leur choix. Les trois principales citées sont à ce jour les Communautés de communes de Lacq, des Luy et la Communauté d'Agglomération de Pau.

Missions :

Travail préalable sur les scénarios de destinations possibles des communes de la Communauté de communes du Miey de Béarn :

– Faire à partir d'un travail préalable d'analyse des bassins de vie et de concertation avec chaque commune un point sur les différents scénarios de sortie pour chaque commune à étudier avec son conseil municipal

– Faire un tour d'horizon des dispositions des Communautés de communes voisines à accueillir des communes du Miey en sondant les volontés politiques, les problèmes

d'harmonisation de compétences et la compatibilité des délais d'intégration qui devraient être simultanés. Ces Communautés auront été préalablement sollicitées pour participer à la démarche.

– Présenter les premières conclusions des scénarios de sortie du Mieux de Béarn pour chaque commune lors d'un **premier comité de pilotage** réunissant à la fois le bureau de la Communauté de communes, le Préfet, et les 3 intercommunalités voisines.

A l'issue de cette rencontre, les communes seront sollicitées pour qu'elles confirment le ou les scénarios de sortie qu'elles souhaitent faire étudier.

Clefs de lecture de la situation actuelle du Mieux de Béarn et comparatif avec les 3 Communautés de communes voisines

- rappel des compétences exercées : réflexion sur les solutions envisageables en cas de distorsion pour que les compétences restent à un échelon intercommunal
- au-delà des compétences, recensement des projets en cours ou futurs à réaliser qui devraient pouvoir se poursuivre dans les communautés d'accueil.
- la situation financière ayant déjà été étudiée, cette partie sera simplement réactualisée si besoin est.
- état de la fiscalité locale
- inventaire de l'état du patrimoine de la Communauté de communes, son statut (notamment en terme de propriété, de copropriété), et inventaire plus global de l'actif et du passif.
- inventaire des contrats en cours, de leur durée d'application, et des modalités et conséquences de remise en cause avant leur terme
- un état sur le personnel, son statut
- Présentation des conclusions de ce deuxième volet lors d'un **deuxième comité de pilotage** réunissant à la fois le bureau de la Communauté de communes, le Préfet, et les 3 intercommunalités voisines.

Etude de tous les scénarios de sortie des 14 communes :

– Etude des conséquences principales des différents scénarios retenus par chaque commune au cas par cas en prenant en compte les incidences en matière de compétences et d'accès aux services, de fiscalité, de partage patrimonial, d'obligations financières et contractuelles vis-à-vis du Mieux de Béarn, et du calendrier.

– Présentation des conclusions de ce troisième volet **au comité de pilotage de l'étude**

Mise en place, après choix définitif de chaque commune d'un scénario général d'évolution de la Communauté de communes :

– Proposer un scénario assurant le transfert d'un maximum de compétences possibles et à défaut préciser des solutions techniques alternatives pour maintenir ces compétences.

– Décrire les règles et proposer un scénario technique, juridique et financier d'un partage à proportion, physique ou sous forme financière, de l'actif de la Communauté de

communes entre les communes et les communautés de communes d'accueil : biens (terrains, bâtiments parfois en copropriété, équipements techniques, autres...) à répartir.

- De même, pour le passif (emprunts en cours)
- De même, pour le personnel
- Accompagner la Communauté de communes dans les principales négociations techniques à mener avec les Communautés de communes d'accueil.

Monsieur Lesterlou souhaite que soit précisé dans le futur cahier des charges la nécessité pour le prestataire d'accepter des réunions en soirée afin que les réunions dans des communes ne se fassent pas seulement avec le maire mais avec l'ensemble du Conseil municipal à chaque fois.

Le calendrier devra également être précisé dans le cahier des charges afin de permettre que la décision des conseils municipaux ne soit prise qu'après les élections de 2014.

Après délibération le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de trame avant que soit rédigé de façon plus détaillé le prochain cahier des charges de l'étude et que soit lancé le marché.

↳ **Gestion des déchets, environnement :**

- **Convention relative aux transports avec le SMTD.**

Le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la Communauté de communes du Mieu de Béarn qui sont directement déposées à l'incinérateur, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2012 à 10,55 €/tonne. La Communauté de communes avait au préalable payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 16,50 €/tonne.

Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre le SMTD et la Communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2012. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 19 416,22 € TTC pour 1 720 tonnes d'ordures ménagères.

Après délibération le Conseil communautaire :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

- **Convention relative avec certaines administrations**

La Communauté de communes du Mieu de Béarn collecte les déchets de certaines administrations (Météo France, la Direction Générale de l'Aviation Civile, ...). Avec la mise en place de la redevance incitative et le fait que le Mieu de Béarn facture directement ce service, ces établissements publics administratifs demandent une convention de collecte afin de pouvoir régler le service de collecte.

Cette convention précise les conditions de collecte, la mise à disposition de bacs à ordures ménagères et de bacs de tri sélectif et les conditions financières avec la mise en place

de la redevance. Les conventions ont une durée d'un an et sont reconduites par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions de collecte auprès des différentes administrations

↳ **Economie, agriculture :**

- **Hôtel d'entreprises :**

o **Fixation des montants des loyers**

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 5€ HT et hors charges par m² et par mois. La commission action économique et le bureau ont donné un avis favorable sur ce niveau de prix, qui se situe dans les prix du marché de l'immobilier professionnel sur le secteur.

Après délibération le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer à 5 € HT hors charges par m² et par mois

o **Avis sur 2 demandes de location et sur les aménagements intérieurs sollicités**

2 modules ont d'ores et déjà fait l'objet de demande de location :

- M. GRAU ouvre une agence ABRICO en tant que franchisé, spécialisée dans le conseil au particulier sur l'engagement de travaux et la mise en place d'équipements dans l'objectif de réduire la facture énergétique. M. GRAU sollicite l'aménagement d'un bureau complémentaire pour accueillir un commercial (recrutement à 3 mois)
- Mme POULOT-CADET et M. GUICHANE créent une activité spécialisée dans le packaging, les étiquettes et les emballages divers. Ils sollicitent l'aménagement du local par la mise en place d'une cloison (pour aménager un espace show-room) et l'alimentation d'un mur en branchements divers, afin d'y installer un poste de travail.

Les baux signés seront des baux commerciaux. Les demandeurs sont disposés à louer le bâtiment dès livraison. La commission action économique et le bureau ont donné un avis favorable pour ces projets et pour les aménagements demandés. Il est précisé que Monsieur le Président a délégation pour signer les baux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir les candidatures respectives de M. GRAU d'une part (ou toute personne morale qui s'y substituerait), de Mme POULOT-CADET et M. GUICHANE

d'autre part (ou toute personne morale qui s'y substituerait) pour les modules 1 et 3 de l'hôtel d'entreprises

– **Décision d'octroi de prêts à taux zéro en partenariat avec Initiative Béarn**

Dans le cadre du montage financier de son projet, M. GRAU sollicite la communauté de communes du Mieu (CCMB) et la plate-forme Initiative Béarn pour l'octroi d'un prêt à taux zéro. Le besoin est évalué à 10 000 € à taux zéro, répartis pour moitié entre Initiative Béarn et la CCMB. Pour mémoire, ces fonds permettent de renforcer les fonds propres du porteur de projet mais ne se substituent pas au prêt bancaire.

Le comité d'engagement Initiative Béarn, statuera sur cette demande le 24 avril. Le prêt à taux zéro de la CCMB ne peut être octroyé si le comité d'engagement ne valide pas le dossier.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'octroyer un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 5000 € à M. GRAU (sous réserve de validation du dossier en comité d'engagement Initiative Béarn)
- Donne délégation à Monsieur le Président pour la conclusion du contrat de prêt.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

– **Examen de 2 demandes d'acquisition de lots**

La société LS Construction, entreprise de maçonnerie-gros œuvre-carrelage-terrassement, représentée par M. Stéphane LUBIN, a sollicité la Communauté de communes pour se porter acquéreur du lot 1 d'une surface de 2973 m² sur la ZA du Bruscos à Uzein. France Domaine a validé le prix de cession proposé soit 22 € HT/m².

La société STH HIPAVIA, spécialisée dans le transport de chevaux, représentée par M. Claude VIDAL, a sollicité la CCMB pour se porter acquéreur du lot 2 d'une surface de 7279 m² sur la ZA du Bruscos à Uzein. France Domaine a validé le prix de cession proposé soit 18 € HT/m².

La commission action économique et le bureau ont émis un avis favorable sur ces demandes.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise la cession du lot n°1 sur la ZA du Bruscos à Uzein, d'une superficie de 2973 m², à Monsieur Stéphane LUBIN, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au montant de 73 564 €, en ce compris une TVA sur marge de 8157.93 €
- Autorise la cession du lot n°2 sur la ZA du Bruscos à Uzein, d'une superficie de 7279 m² à Monsieur Claude VIDAL, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au montant de 145 289 €, en ce compris une TVA sur marge de 14 266.87 €
- Demande à ce que les compromis de vente soient signés dans un délai de 2 mois à compter de la décision du Conseil communautaire et que la signature des actes authentiques intervienne dans les 2 mois suivant la signature des compromis

- Délègue à Monsieur le Président, en cas de demande légitime de la part des acquéreurs, la possibilité de déroger à cette règle et d'octroyer un délai supplémentaire pour la signature des compromis de vente et des actes authentiques
 - Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers
- **Lancement des études préalables à la 1^{ère} phase d'aménagement pour la ZA d'Artiguelouve**

Suite à la réalisation de l'étude de positionnement menée en 2012, ayant conclu à la non-pertinence d'une zone dédiée aux activités de haute-technologie et/ou du secteur tertiaire supérieur mais à l'intérêt d'une zone plus généraliste, s'adressant à des petites entreprises (notamment artisanales), mêlant offre foncière et offre immobilière de qualité, la commission action économique est favorable au lancement d'une première phase d'aménagement sur 2 à 3 ha.

Après délibération le Conseil Communautaire avec 7 abstentions :

- décide du principe de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette 1^{ère} phase
 - Autorise Monsieur le Président à mener, éventuellement avec le concours de l'EPFL, des négociations auprès des propriétaires fonciers en vue de l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement de la 1^{ère} phase
- **Organisation de 2 Marchés de Producteurs de Pays en 2013**

Après l'expérience réussie à Artiguelouve en 2012, 2 Marchés de Producteurs de Pays® seront organisés en 2013, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, respectivement à Poey de Lescar le 14 juin et Artiguelouve le 5 juillet.

Le coût à charge de la Communauté de Communes sera de 2 487€ HT (1 212 € HT pour le marché de Poey de Lescar, 575€ HT pour le marché d'Artiguelouve et 700€ HT pour la livraison de 5 000 flyers pour chacun des 2 marchés).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve l'organisation de 2 Marchés de Producteurs de Pays® en 2013
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les 2 communes concernées et la Chambre d'agriculture

↳ **Aménagement et habitat :**

Rapporteur : M Lesterlou

- **TAD : relance de la démarche et convention avec le Conseil général**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2012, il est proposé de relancer le projet de Transport A la Demande sur le territoire, pour une mise en service prévisionnelle au 2nd semestre 2013.

Contrairement à ce qui avait été initialement envisagé, il ne paraît pas opportun d'investir pour l'achat du bus.

Après avoir délibéré le Conseil de Communauté avec 7 abstentions :

- Valide le principe d'un service de TAD sur le territoire
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires avec le Conseil Général au sujet de la tarification
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant le partenariat entre les 2 collectivités.

- Subventions PIG Home

2 dossiers, validés par le CG et l'ANAH, sont éligibles à une aide de la Communauté de communes. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Commune	Statut	Revenus	Montant des travaux (€ HT)	Dépense subventionnée (€ HT)	ANAH	CG	CCMB	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
LABOURDETTE	Artiguelouve	PO	TMO	7 345	7 345	2570,75	1602	367,25	2100	150	517,3
LORT LABOUT	Denguin	PO	MAJ	9 106	9 106	3187	455	455,3			455,3

Les subventions seraient réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 517.30 € à Mme LABOURDETTE habitant à Artiguelouve
- Décide d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 455.30 € à M. LORT LABOUT habitant à Denguin
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

- Subvention à la commune de Bougarber au titre du 1% paysage

Monsieur Lesterlou explique que la Communauté de Communes a délibéré en date du 11 juin pour octroyer une aide de 13 000€ à la commune de Bougarber dans le cadre du 1% paysage, pour des travaux d'aménagement du quartier Lespiau. Il convient de revoir la subvention au regard du plan de financement définitif fourni par la commune, qui s'établit comme suit :

Financeurs	Taux d'intervention (% des travaux éligibles)	Montant (€ HT)
ALIENOR	50%	41 218.92
CCMB	10%	8 243.78
COMMUNE DE BOUGARBER	40%	32 975.14
TOTAL	100 %	82 437.84

Monsieur Renault se demande si cette mesure est très juste vis-à-vis de la commune de Bougarber.

Monsieur Lesterlou lui demande s'il lui semble qu'il n'y a pas de traitement égalitaire avec les autres communes. Si c'est le cas, il lui rappelle que le premier vote était intervenu sur la base d'un prévisionnel de 130 000 €. Hors le coût réel est d'environ 82 000 €. C'est donc en toute logique que la subvention doit être réajustée pour qu'elle respecte la règle des 10% imposée à tous les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire avec 7 abstentions :

- Décide d'octroyer une subvention de 8 243.78 € à la commune de Bougarber au titre du 1% paysage, au vu du plan de financement définitif en lieu et place de la subvention initiale de 13 000 €

– **Subvention primo accédant**

Dans le cadre du dispositif d'aide financière à destination des primo-accédants adossé au dispositif Première clé 64 mis en place par le Conseil général (CG64). Ce dernier a informé la Communauté de Communes de l'éligibilité de M. BASCAULES et Mme POUCHAN, acquéreurs d'un logement à Arbus.

Compte tenu du règlement en vigueur sur la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide forfaitaire de 2000 € à M. Rémi BASCAULES et Mme Katia POUCHAN.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer une aide forfaitaire de 2000 € à M. Rémi BASCAULES et Mme Katia POUCHAN.
- dit que cette aide ne sera pas due si M. BASCAULES et Mme POUCHAN ne concrétisent pas leur projet d'acquisition

👉 **Personnel :**

– **Création de postes et mobilités sur le service crèches**

Monsieur Ané, à la demande de Monsieur Larieu rappelle que l'ouverture de la crèche d'Uzein à 15 places est prévue pour septembre 2013.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la crèche d'Uzein a été défini de la manière suivante :

SITUATION FUTURE – CRÈCHE D'UZEIN

Cadre d'emplois	ETP
Educateur de jeunes enfants	1,00
Auxiliaire de puériculture	1,5

Adjoint d'animation	2,00
Adjoint technique	0,64
TOTAL	5,14

On profiterait de l'ouverture de la crèche d'Uzein pour réorganiser les crèches du Miey. Cette réorganisation est d'autant plus nécessaire que la PMI nous a plusieurs fois alertés sur notre obligation de nous mettre en conformité avec la réglementation en recrutant une infirmière sur la crèche l'Ile aux enfants. Cette réorganisation prendrait effet à compter du 19 août 2013. Avant de lancer les recrutements externes, il est proposé de donner la possibilité au personnel actuel des crèches du Miey de muter en interne.

Voici l'état actuel des effectifs des crèches de la Communauté de Communes :

SITUATION ACTUELLE - CRÈCHES DU MIEY

Cadre d'emplois	ETP	Emplois créés	Total ETP
Puéricultrice	1,00	1	1,00
Educateur de jeunes enfants	1,00	2	2,00
Educateur de jeunes enfants	0,86	1	0,86
Educateur de jeunes enfants	0,40	1	0,40
Auxiliaire de puériculture	1,00	6	6,00
Adjoint d'animation	1,00	8	8,00
Adjoint technique	1,00	2	2,00
Adjoint technique	0,71	1	0,71
Adjoint technique	0,36	1	0,36
TOTAL		23	21,33

L'ouverture de la crèche d'Uzein et la réorganisation des crèches amènerait le tableau des effectifs suivant :

SITUATION FUTURE – CRÈCHES DU MIEY

Cadre d'emplois	ETP	Emplois créés	Total ETP
Puéricultrice	1,00	1	1,00
Infirmière	0,50	1	0,50
Educateur de jeunes enfants	1,00	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	0,86	1	0,86
Educateur de jeunes enfants	0,40	1	0,40
Auxiliaire de puériculture	1,00	6	6,00
Auxiliaire de puériculture	0,5	2	1,00
Adjoint d'animation	1,00	9	9,00
Adjoint d'animation	0,80	1	0,80
Adjoint technique	1,00	2	2,00
Adjoint technique	0,71	1	0,71
Adjoint technique	0,64	1	0,64
Adjoint technique	0,50	1	0,50
TOTAL		30	26,41

Les emplois à créer sont donc les suivants :

RECAPITULATIF DES EMPLOIS A CRÉER

Cadre d'emplois	ETP	Emplois créés	Total ETP
Infirmière	0,5	1	0,5
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture	0,5	2	1
Adjoint d'animation	0,8	1	0,8
Adjoint d'animation	1	1	1
Adjoint technique	0,64	1	0,64
TOTAL		7	4,94

Pour le poste d'adjoint technique à 17h30, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste. Il suffit de modifier le temps de travail de l'emploi créé au départ à 0,36 ETP. Il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste pour obtenir un emploi à temps non complet de 17h30/semaine.

Le Comité Technique Paritaire a été soumis pour avis sur l'ensemble de ces points (créations d'emplois et augmentation du temps de travail).

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (17h30/semaine) d'infirmier de classe normale
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants
- DECIDE de créer deux emplois permanents à temps non complet (17h30/semaine) d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (28h/semaine) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- DECIDE de créer un emploi à temps non complet (22h30/semaine) d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour arriver à un temps de travail hebdomadaire de 17h30

- Tickets restaurants

Monsieur Larrieu explique que les agents de la Communauté de communes du Miey peuvent bénéficier de titres restaurants qu'on appelle communément tickets restaurants ou chèques déjeuners. Une partie importante des agents travaille à plein temps et prennent leurs repas sur leur lieu de travail. Avec ces titres restaurant, les personnels pourraient acheter dans la plupart des commerces alimentaires ou grandes surfaces leur repas, avec une participation à parité de la part de la Communauté de communes en qualité d'employeur. Cette aide n'est pas fiscalisée en dessous d'un certain montant de valeur faciale.

Le bureau a émis un avis favorable pour octroyer au personnel le bénéfice de ce service, avec un coût global pour 2013 d'environ 15 000 €, sachant qu'en année pleine le coût estimatif serait de 20 000 € si tous les agents demandent à en bénéficier.

Monsieur Lalanne s'attend à ce que les personnels communaux sollicitent les maires. Il demande donc quelles sont les communes qui utilisent ce service.

Monsieur Larrieu, monsieur Estrade et monsieur Lesterlou répondent qu'ils donnent la possibilité de prendre leur repas à la cantine soit à coût réduit soit gratuitement.

Les autres communes n'ont pas de dispositif particulier en place.

- DECIDE d'attribuer, sur ces bases, le service de titres restaurant au personnel territorial de la Communauté de communes
- DECIDE de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €
- DECIDE de limiter à 15 tickets l'octroi mensuel de ces tickets pour chaque agent
- DECIDE de fixer à 50% la participation de la Communauté de communes, en qualité d'employeur
- AUTORISE le Président à faire les démarches et signer toute convention nécessaire à la mise à disposition de ces tickets restaurants
- AUTORISE la mise en place de ces services dès le mois de Mai
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire 2013

– **Journée solidarité**

Pour rappel, la loi du 30 juin 2004 impose une journée supplémentaire non rémunérée dite « de solidarité » pour financer des actions en direction des personnes âgées ou handicapées. Le nombre d'heures pour un temps complet est passé de 1600 heures à 1607 heures par an. Ainsi, un employé à plein temps, doit accomplir 7 heures au titre de cette journée de solidarité.

Dans une délibération du 27 février 2012, le Conseil de communauté avait décidé de modifier le régime en place jusque là, et de mettre en application une solution mixte par service à condition que le choix soit homogène au sein de chaque service et se justifie du point de vue de l'organisation collective du travail. Pour rappel, chaque service devait :

- soit travailler le jour de pentecôte
- soit l'effectuer de manière fractionnée, à condition d'atteindre le quota de 7 heures une fois cumulés:

Toutefois, la réglementation permet aussi de choisir toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place de ces nouvelles modalités
 - PRECISE que cette disposition sera applicable faute de nouvelle délibération du Conseil de Communauté
- #### – **Contrat d'assurance statutaire collective**

La Communauté de Communes a adhéré à un contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation qui concerne les risques liés aux agents affiliés à la

CNRACL. (Le CDG avait lancé la procédure pour un contrat concernant les agents non affiliés à la CNRACL mais la Communauté de Communes n'y avait pas adhéré).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2010-2013, cessera ses effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il convient que le Conseil Communautaire confirme la position antérieure de la collectivité et demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription des deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics affiliés à la CNRACL et également ceux non affiliés à la CNRACL.

La Communauté de Communes sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- DEMANDE au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription des deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics affiliés à la CNRACL et également ceux non affiliés à la CNRACL.
 - **Modification du régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe**

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qui avait été adopté par délibération le 23 juillet 2012.

- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité peut-être allouée à certains fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C jusqu'à l'indice brut 380. Il est proposé de modifier le taux maximum d'IAT pour le grade d'adjoint administratif de deuxième classe selon le tableau ci-dessous :

Grade concerné	Montant	Taux minimum	Taux maximum
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,27	1,6	4,71

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ACCEPTE cette modification du régime indemnitaire concernant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- **Suppression du régime indemnitaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants pour le poste de coordonnatrice de RAM**

Suite à la mutation d'Anne MAUDIRE, coordonnatrice du RAM, il a été procédé au recrutement de Claire RICHARD sur la base d'un CDD d'un an.

Les bénéficiaires des primes et indemnités sont les agents stagiaires ou titulaires et les agents bénéficiant d'un CDI de droit public. La coordonnatrice de RAM actuelle n'entrant pas dans l'une de ces catégories, il convient de supprimer le régime indemnitaire du grade d'EJE relatif à ce poste.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer le régime indemnitaire correspondant au grade d'EJE pour le poste de coordonnatrice de RAM

Questions diverses

-Course cycliste Lescar Vélo sprint

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire une demande de subvention pour la course cycliste « Test Juniors » destinée à des jeunes, qui aura lieu le 1er mai 2013. L'organisateur est l'association Lescar Vélo Sprint.

Le départ et l'arrivée se feront sur la commune de Beyrie-en-Béarn, le circuit passant également sur les communes de Poey de Lescar, Denguin, Aussevielle, Bougarber.

La subvention sollicitée est d'un montant de 1 000 €. Monsieur le Président rappelle que les subventions attribuées par le passé à des manifestations sportives exceptionnelles se déroulant sur son territoire, étaient d'un montant de 500 €.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 500 €

-Travaux intempéries

Monsieur le Président indique que les fortes précipitations enregistrées le 10 février dernier ont provoqué des glissements de terrain sur la voirie communautaire:

- sur une longueur de 100 m environ sur la voirie dite « côte Bonnehon » de St Faust
- d'autre part sur une longueur de sur 30 mètres sur la voirie dite « côte Agut » et sur 50 mètres sur la voirie dite « côte Guiroye » à Laroïn.

Le coût global des études et réparations urgentes à réaliser est estimé à 490 000 € HT pour l'ensemble des voiries citées

Cette opération peut recevoir une aide du Conseil Général au titre des intempéries à la voirie communale ainsi qu'une aide éventuelle au titre du fond solidarité intempérie auprès de la Préfecture

Après délibération le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à solliciter ces aides et engager les opérations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

